

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association OrTra Activité physique et santé (auparant le «Dachverband der Bewegungsberufe Schweiz (DBBS)» et la Fédération suisse du tourisme (FST) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *gestionnaire en tourisme de santé et d'activité physique avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 novembre 2015

Secrétariat d'Etat à la formation, à la
recherche et à l'innovation